

Visite de consuel manquée=100.20euros!!!

Par christophe38

Ayant construit récemment, j'ai besoin de la visite d'un technicien du Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'électricité pour obtenir un consuel. Cet organisme me demande de payer à nouveau une visite car j'étais absent à la première!!! Surprise de ma part, n'ayant pas été informé de cette visite. Renseignements pris, "ils" auraient envoyé un courrier un mercredi, fixant un rendez-vous pour le lundi suivant. N'ayant pas reçu ce courrier, donc n'étant pas au courant de ce rendez-vous, j'étais bien sûr absent (j'ai un travail!).

Plusieurs points me semblent poser problèmes:

- le consuel est obligatoire pour obtenir le raccordement au réseau, on n'a pas le choix, mais:

- la prise de rendez-vous unilatérale, sans confirmation, sans téléphone, par courrier simple, sans s'enquérir de la disponibilité du "client", et dans un délai aussi court (j'aurais pu avoir reçu le courrier, mais avoir été absent entre le mercredi et le lundi), est-ce vraiment normal? Est-ce vraiment légal?

Quand on sait que ce rendez-vous "manqué" est facturé 100.20 euros.

De plus, je n'obtiendrai pas de nouveau rendez-vous tant que je ne me serai pas acquitté de cette facture, donc mon logement ne sera pas habitable avant....

D'avance merci

Par julien

Bonjour,

je suis dans la situation suivante : je dois décaler un RDV de visite du consuel d'une semaine car mes électriciens n'auront pas terminé les travaux à temps !!

Il me demande 110,22? TTC pour un report de date en prétextant que cette date est déjà perdue dans l'agenda de leur contrôleur !!!

Le consuel exige donc de re-payer la totalité pour décaler une date !!

Je trouve que cela est plus qu'abusif pour un arrangement administratif.

De plus, il n'est pas fait état de cette disposition dans les dispositions inscrites sur l'attestation de conformité elle-même. Il est précisé sur :

- la notice "Comment obtenir le visa du consuel pour votre attestation ?" que " La programmation d'une nouvelle visite due à l'insuffisance d'avancement des travaux, est à la charge du demandeur, selon barème en vigueur.

De quel barème parlons-nous ? Le client n'est jamais averti que toute modification de date entraînera le reversement de la totalité des 110,22?TTC ??!! ou alors il faut m'indiquer à quel moment dans vos contrats..

Il est également précisé sur l'attestation de visite que : " Si cette visite doit être annulée (..), un nouveau contrôle sera effectué ultérieurement et les frais engagés seront alors à votre charge.

Cependant cette information aurait dû être précisée en amont et le montant de la nouvelle visite mentionnée, et ce n'est pas le cas !

Qu'en pensez-vous ? je n'ai pas l'impression que cela soit très légal